



Morcenx-la-Nouvelle, le 20 mars 2025

N° 2025.024

**Objet : autorisation de stationnement n° 4019700010**

**Taxi n° 10- Année 2025**

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code des transports et notamment son article L 3121-11

**Vu** la loi n° 2014-1104 modifiée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur ;

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 26 mars 2019 portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi à Mme ANDRE épouse PORTRON Karine (Taxi Karine)

**Vu** la demande de Mme ANDRE épouse PORTRON Karine (Taxi Karine) en date du 18 mars 2025

### ARRETE

Article 1 : Mme PORTRON Karine (Taxi Karine) est autorisée à exploiter l'ADS n° 4019700010, Taxi n°10, sur la voie publique de la commune de Morcenx-la-Nouvelle. Son emplacement est situé à SINDERES, commune de MORCENX LA NOUVELLE

Article 2 : L'autorisation de stationnement est exploitée à l'aide du véhicule immatriculé HC-467-LN de marque RENAULT, modèle Espace

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement devra être signalée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : L'arrêté municipal du 26 mars 2019 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la préfecture des Landes, à la brigade de gendarmerie territorialement compétente ainsi qu'à Mme ANDRE épouse PORTRON Karine (Taxi Karine).

Fait à MORCENX LA NOUVELLE le 20 mars 2025

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).